



**SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL**

**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET D'IMPLANTATION
D'UNE CITERNE DE DÉFENSE INCENDIE SUR LA COMMUNE DE COURBOUZON, ET A
LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES NÉCESSAIRES À SA RÉALISATION**

Arrêté DCL-BRGAE-392025 1020 - 002

LE PRÉFET DU JURA,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'expropriation notamment ses articles L. 131-1 à L. 132-4 relatifs à l'enquête parcellaire, ses articles R. 111-1 à R. 112-24 concernant le déroulement des enquêtes publiques, et ses articles L. 1 et suivants et R.112-1 et suivants pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-7 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-4 et R. 1321-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-235 en date du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU le décret en date du 12 mars 2025 portant nomination du préfet du Jura – M. Pierre-Edouard COLLIEX ;

VU le décret en date du 28 août 2025 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Jura, sous-préfet de Lons-le-Saunier – M. Silvère SAY ;

VU l'arrêté interministériel NOR INTE1522200A en date du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2025-09-08-00002 en date du 8 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Michel COUTROT directeur de la citoyenneté et de la légalité, et à certains agents de cette direction, dont Etienne PITON chef de bureau ;

VU l'arrêté préfectoral n°3920170630-004 en date du 30 juin 2017 approuvant le règlement

Départementale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD-DECI) du département du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL-BRGAE-3920251510-001 en date du 15 octobre 2025 portant désignation de Monsieur Daniel BOURGEOIS en qualité de commissaire-enquêteur et de Monsieur Jean CARRON, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique susvisée, modifiant l'arrêté préfectoral n°DCL-BRGAE-3920250811-002 en date du 11 août 2025 ;

VU la demande reçue en date du 17 juillet 2025, par laquelle la commune de Courbouzon sollicite la déclaration d'utilité publique des travaux en vue d'implanter une réserve de défense incendie ainsi que l'expropriation des terrains nécessaires à sa réalisation ;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et du dossier d'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le schéma intercommunal de la DECI en date du 26 décembre 2024 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Courbouzon en date du 18 juin 2025 ;

VU l'étude du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Jura en date du 28 octobre 2024 relative à l'état de la couverture incendie sur la commune ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Jura en date du 27 août 2025 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et du Secours en date du 8 septembre 2025 ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé du Jura en date du 15 septembre 2025 ;

VU le plan parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU l'état parcellaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir l'emprise des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire inclus dans le dossier d'enquête parcellaire ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet, localisation et durée de l'enquête publique unique

Objet

La commune de Courbouzon sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire pour acquérir les terrains nécessaires à l'implantation d'une citerne de défense incendie.

Localisation

Le siège de l'enquête se situera en mairie de Courbouzon.

Durée

Il sera procédé à l'ouverture de l'enquête publique unique, pendant 32 jours consécutifs, **du vendredi 7 novembre au lundi 8 décembre 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Daniel BOURGEOIS est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour l'enquête publique susvisée. Monsieur Jean CARRON, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Modalités de consultation

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de la commune de Courbouzon aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ;
- en version papier à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.55) ;
- sur le site internet de la préfecture du Jura : <https://www.jura.gouv.fr> , rubrique : [Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Déclarations d'utilité publique > DUP Expropriation > DUP Courbouzon](#).

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête et à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Jura – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public – 8 rue de la Préfecture – 39 030 LONS LE SAUNIER CEDEX, dans les conditions prévues par l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

Observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions **du vendredi 7 novembre à 09h00 au lundi 8 décembre 2025 à 17h00**, de la manière suivante :

- soit sur le registre d'enquête publique établi sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Courbouzon ;
- soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Courbouzon, 60 route du Val-de-Sorne 39 570 Courbouzon, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- soit directement auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux jours et heures cités ci-dessous ;
- soit à l'adresse mail : pref-debat-public@jura.gouv.fr en précisant l'objet : «**DUP Courbouzon**».

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et consultables sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse précitée.

Commune et horaires où le commissaire enquêteur tiendra une permanence

Mairie de Courbouzon	- mercredi 12 novembre de 16h00 à 18h00 ; - vendredi 21 novembre de 09h00 à 11h00 ; - mercredi 26 novembre de 16h00 à 18h00 ; - lundi 08 décembre de 15h00 à 17h00.
----------------------	---

Personne responsable du projet

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de M. Pierre POULET, maire de la commune de Courbouzon, à l'adresse suivante : mairie.Courbouzon39@wanadoo.fr ainsi qu'au numéro suivant : 06 47 70 32 81.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Jura aux frais du demandeur et par les soins du préfet du Jura.

De même, huit jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans la commune de Courbouzon.

Cette formalité incombe au maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier d'enquête.

À la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Jura, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Modalités particulières pour l'enquête parcellaire

La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est effectuée par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est effectuée par le maire, qui procède également à l'affichage d'un exemplaire du dossier et, le cas échéant, informe les locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires ainsi notifiés sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité :

Pour les personnes physiques : nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, profession, nom du conjoint.

Pour les personnes morales (sociétés, associations, syndicats, etc.) : dénomination, forme juridique et siège social pour toutes les sociétés, numéro d'immatriculation au registre du commerce pour les sociétés commerciales, siège, date et lieu de dépôt des statuts, ainsi que nom, prénom, qualité et pouvoir du mandataire pour les associations.

À défaut de ces indications, les propriétaires doivent communiquer tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 6 : Indemnisation

La publication de l'avis d'ouverture de l'enquête a notamment pour objet l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Article L. 311-1 : l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés l'avis d'ouverture de l'enquête, l'acte déclarant l'utilité publique, l'arrêté de cessibilité ou l'ordonnance d'expropriation.

Article L. 311-2 : les propriétaires et usufruitiers doivent signaler à l'expropriant les fermiers, locataires, titulaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ainsi que ceux pouvant réclamer des servitudes.

Article L. 311-3 : les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont tenus de se faire connaître à l'expropriant par publicité collective et, à défaut, sont déchus de tout droit à indemnité.

ARTICLE 7 : Changement de tracé

Conformément à l'article R. 131-11 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâtis ou non bâtis, il en est donné avis aux propriétaires concernés, individuellement et collectivement, conformément aux articles R. 131-5 et R. 131-6 du Code précité.

Ces propriétaires sont tenus de se conformer de nouveau aux dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation. Pendant un délai de huit jours à compter de cet avis, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les observations peuvent être formulées selon l'article R. 131-8 du Code de l'expropriation.

À l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur communique ses conclusions dans un délai maximal de huit jours et transmet le dossier au préfet compétent conformément à l'article R. 131-4 du Code de l'expropriation.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête unique et rédigera des conclusions motivées pour chacune des procédures soumises à l'enquête dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, dressera le procès-verbal de l'opération et donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête unique pour transmettre les dossiers et ses conclusions au préfet du Jura.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables pendant un an :

- sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante :
<https://www.jura.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique/DUP-Expropriation/DUP Courbouzon> ;
- au siège de l'enquête ;
- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

ARTICLE 9 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête, le préfet du Jura se prononcera au profit de l'expropriant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet ;
- la cessibilité des propriétés et parties de propriétés nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de Courbouzon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au directeur Départemental des Finances Publiques, service du Domaine, au directeur de la Direction Départementale des Territoires.

À Lons-le-Saunier, le 20 octobre 2025

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation
Le chef du BRGAE



PITON Étienne